

Mise au concours
de
travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la livraison d'environ cinquante à soixante volets, portes et grilles en fer et en acier (environ 7 à 8 tonnes).

Les entrepreneurs suisses pourront prendre connaissance des plans et des cahiers des charges, dès le 28 janvier, au bureau du génie, section des fortifications, à Berne (grands remparts, bâtiment d'administration du Jura-Berne-Lucerne, 2^{me} étage, chambres n^{os} 11 et 12).

Les soumissions devront être envoyées, au plus tard le 9 février prochain, au bureau ci-dessus indiqué.

Elles seront affranchies et porteront la suscription: « Soumission pour portes en acier ».

Berne, le 25 janvier 1889. [2.].

Bureau fédéral du génie.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour repourvoir la place de secrétaire de la direction des péages à Genève.

Les offres doivent être adressées, d'ici au 31 courant, à la direction des péages à Genève.

Berne, le 18 janvier 1889. [2..]

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Par suite de décès, une place d'instructeur de tambours, avec un traitement annuel de 2000 francs au maximum, est mise au concours.

Les candidats à cet emploi doivent connaître les langues française et allemande et adresser leurs offres par écrit, au département soussigné, d'ici au 31 janvier courant.

Berne, le 15 janvier 1889. [2..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Une place d'instructeur de II^{me} classe d'infanterie est à repourvoir dans l'un des arrondissements de division de la Suisse allemande, ainsi que dans l'un de ceux de la Suisse romande.

Les candidats à ces deux emplois doivent en faire la demande par écrit et la transmettre au département militaire fédéral, d'ici au 31 janvier courant.

Berne, le 17 janvier 1889. [2..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

En exécution de l'ordonnance du conseil fédéral du 27 juin 1873, un certain nombre de jeunes gens, *exclusivement du sexe masculin*, doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme apprentis dans les bureaux télégraphiques principaux et spéciaux.

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction secondaire et de la connaissance de deux langues nationales. Ils ne devront pas être âgés de moins de 16 ans, ni de plus de 25 et ne pas avoir une constitution physique qui les rendrait impropres au service télégraphique.

Ils devront adresser leurs offres, par écrit et franco, d'ici au 5 février 1889, à l'une des inspections des télégraphes à Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone, en y ajoutant:

1. des certificats d'école;
2. des certificats de mœurs;

3. extrait de naissance ou acte d'origine (extrait des registres de l'état civil);
4. un certificat médical.

Sur demande verbale ou affranchie, les inspections susmentionnées sont prêtes à donner les renseignements désirés et à fournir l'ordonnance précitée du 27 juin 1873.

Berne, le 10 janvier 1889. [3...]

*Département fédéral
des postes et des chemins de fer :*
Wetti.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | | |
|---|---|--|
| 1) Trois facteurs des messageries au bureau principal des postes à Lausanne. | } | S'adresser, d'ici au 8 février 1889, à la direction des postes à Lausanne. |
| 2) Facteur de lettres à Lausanne. | | |
| 3) Facteur postal à Granges-Marnand (Vaud). | | |
| 4) Dépositaire postal et facteur à Bach (Berne). | | |
| 5) Dépositaire postal et facteur à Utzigen (Berne). | } | S'adresser, d'ici au 8 février 1889, à la direction des postes à Berne. |
| 6) Facteur postal à Schwarzenburg (Berne). | | |
| 7) Dépositaire postal à Hemberg (St-Gall). | | |
| 8) Facteur postal et messenger à Hemberg. | } | S'adresser, d'ici au 8 février 1889, à la direction des postes à St-Gall. |
| 9) Télégraphiste à St-Georgen (St-Gall). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 février 1889, à l'inspection des télégraphes à St-Gall. | | |

1) **Dépositaire postal et facteur** à Dompierre *Lucens (Vaud). S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Commis** de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à Berne.

3) **Administrateur** postal au Locle. S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Chef** de bureau au bureau principal des postes à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

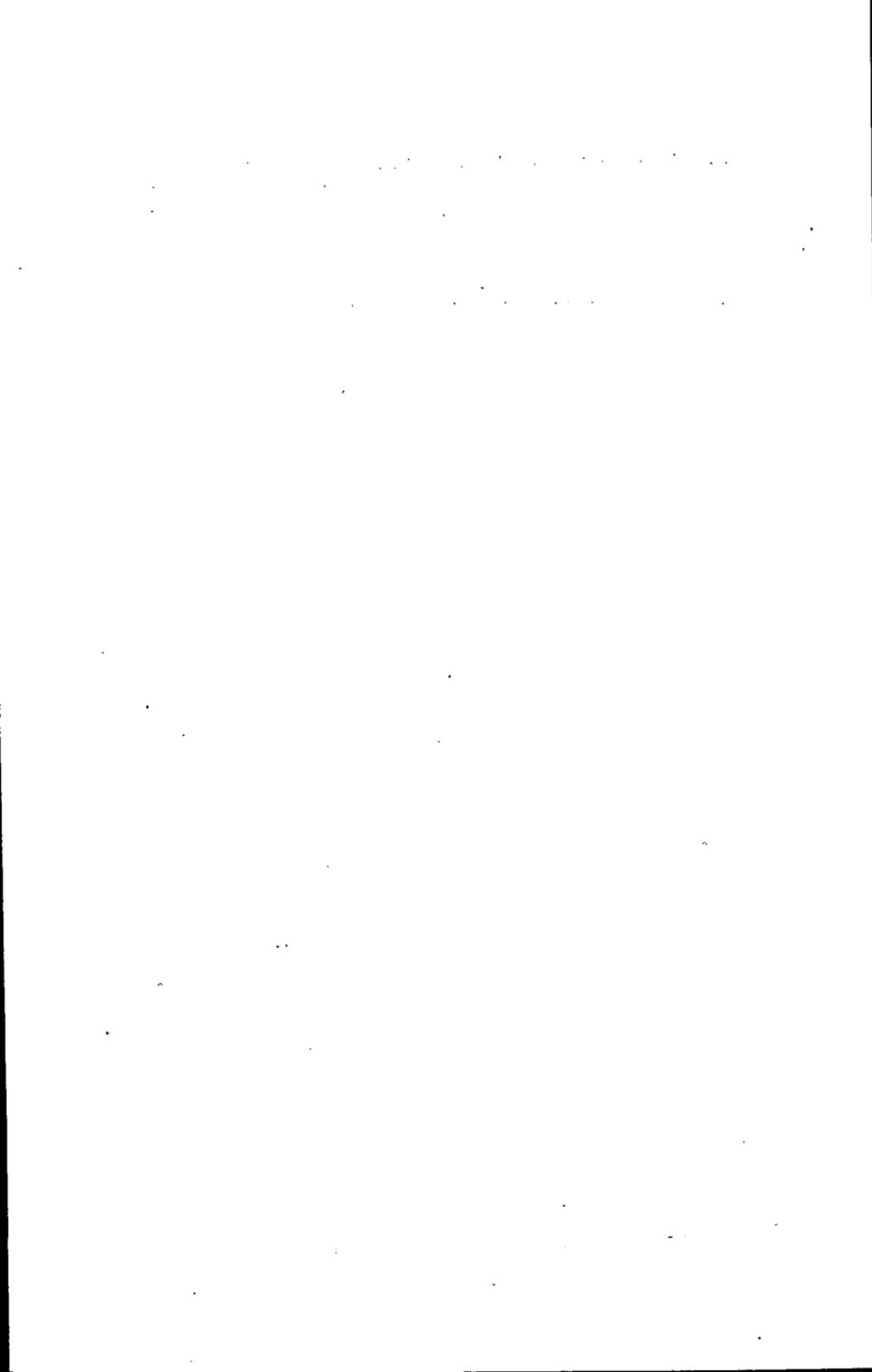
5) **Facteur** postal et chargeur à Baden (Argovie). S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à Aarau.

6) **Commis** de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de St-Gall. S'adresser, d'ici au 1^{er} février 1889, à la direction des postes à St-Gall.

8) **Télégraphiste** au Locle. Traitement annuel 300 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 février 1889, à l'inspection des télégraphes à Berne.

9) **Télégraphiste** à Schaffhouse. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 6 février 1889, à l'inspection des télégraphes à Zurich.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 4.

Berne, le 26 janvier 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

34. (¹/₈) Tarif des voyageurs et des bagages entre *Einsiedeln* et *Steg*, du 1^{er} janvier 1886. Nouvelle édition.

Le 1^{er} mai 1889, un nouveau tarif entrera en vigueur pour le transport direct des voyageurs et des bagages entre *Einsiedeln*, station du chemin de fer Wädensweil-Einsiedeln, et *Steg*, station du chemin de fer du Tössthal. Ce nouveau tarif supprimera et remplacera celui du 1^{er} janvier 1886.

Wädensweil, le 23 janvier 1889.

Direction
du chemin de fer Wädensweil-Einsiedeln.

35. (¹/₈) Tableaux-placards des billets de dimanches, des billets de voyages circulaires et de plaisir délivrés par les stations du S C B et A S B. Nouvelle édition.

Le 1^{er} mai 1889 paraîtront de nouvelles affiches concernant les billets des dimanches et jours de fêtes, de voyages de plaisir et circulaires, à prix réduits, délivrés dès ce jour à nos stations, ainsi qu'à celles du chemin de fer du Sud de l'Argovie, y compris *Bremgarten*. Ces affiches remplaceront et remplaceront celles de mai 1888.

Elles contiendront différents nouveaux billets, ainsi que des augmentations et des réductions de prix des billets actuels. De même ne seront plus délivrées les espèces de billets qui n'ont été que peu ou pas demandées, or qui sans cela ne répondent plus aux besoins.

Bale, le 22 janvier 1889.

Comité de direction
des chemins de fer du Central-suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

36. ($\frac{4}{89}$) *Tarif exceptionnel pour glace Pont-S O S, du 1^{er} novembre 1886. Dénonciation.*

A partir du 1^{er} mai 1889 les taxes du tarif exceptionnel pour le transport de la glace du Pont à certaines stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale-Simplon en vigueur depuis l'ouverture à l'exploitation de la ligne du Pont à Vallorbes seront *annulées*.

Les taxes du tarif exceptionnel suisse n° 8 pour transport de glace, du 1^{er} octobre 1888, seront seules applicables dès ladite date.

Lausanne, le 23 janvier 1889.

*Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.*

37. ($\frac{4}{89}$) *Tarifs de camionnage des chemins de fer du Nord-Est suisse, du 1^{er} novembre 1888. Modification pour Lintthal.*

Les taxes de camionnage pour *Lintthal* contenues dans notre tarif de camionnage, du 1^{er} novembre 1888, seront annulées à partir du 1^{er} mai 1889 et remplacées par les taxes suivantes :

<i>Lintthal.</i>	<i>Marchandises de toutes espèces par 100 kilogr.</i>	<i>Minimum de taxe.</i>
Jusqu'à 2500 kilogrammes .	20	20
2500 kilogrammes ou payant pour ce poids .	10	

Zurich, le 16 janvier 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

Détaxes.

38. ($\frac{4}{89}$) *Transports de bois Hitzkirch-Gisikon.*

Pour transports de bois par wagons complets de 10 000 kilogrammes dès *Hitzkirch-Richensee* à *Gisikon*, une taxe réduite de fr. 25 par wagon sera accordée, jusqu'à nouvel avis et par voie de détaxe, sur production des lettres de voiture originales.

En conséquence, l'avis 681 de l'organe de publicité n° 52, du 31 décembre 1887, tombe.

Hochdorf, le 21 janvier 1889.

*Direction de l'exploitation
du chemin de fer du Seethal argovien-lucernois.*

39. ($\frac{4}{89}$) *Transports de farines, sons, etc., Corcelles et Neuchâtel-Convers, Chaux-de-fonds et Locle.*

Les prix réduits accordés par voie de détaxe, suivant publication n° 40, dans l'organe de publicité n° 4, du 30 janvier 1888 (annexe à la

feuille fédérale suisse), pour le transport de farines, etc., de Corcelles et Neuchâtel à Convers, Chaux-de-fonds et Locle, cesseront d'être en vigueur à partir du 1^{er} mai 1889.

Neuchâtel, le 22 janvier 1889.

*Direction
du chemin de fer du Jura neuchâtelois.*

B. Service avec l'étranger.

40. (A) *Tarif pour le service des marchandises bavaurois-suisse-alsacien-sud-badois, du 1^{er} décembre 1884.*

Rectification de la V^{me} annexe.

Les taxes du tarif exceptionnel n° 12 (pierres) pour Constance et Singen, contenues à la page 2 de la V^{me} annexe au tarif des marchandises Bavière-Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, du 1^{er} décembre 1884, sont à rectifier comme suit :

	Marks par 100 kilog.
<i>Schwarzenfeld-Constance</i>	1,004 (au lieu de 0,984)
<i>Schwarzenfeld-Singen</i>	0,984 (au lieu de 1,004)

Zurich, le 23 janvier 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Détaxe sur transports de vin, mout de raisins et vendanges en fûts, wagons-réservoir ou citerne, ainsi que de fûts à vin vides en retour. — Une détaxe de 12 centimes par 100 kg. sera accordée jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 déc. 89, soit jusqu'à l'époque où cette taxe sera introduite par voie de tarif, pour le transport des articles prénommés dès Zichyfalva aux stations suisses comprises dans la V^{me} partie, livret 2, du tarif des marchandises de l'Union austro-hongroise-suisse. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schiffahrt, n° 9, du 19 janv. 89.

Communications du département des chemins de fer.

Prescriptions relatives aux certificats d'origine pour les envois de marchandises à destination de la France. — La direction générale des péages fédéraux avise que les bureaux frontières des péages à Porrentruy, Locle, Verrières, etc., sont surchargés de travail par la confection des certificats d'origine pour les envois de marchandises à destination de la France et qu'ils ne pourront en conséquence plus les établir qu'exceptionnellement, mais qu'on exigera dans la règle que les certificats d'origine soient fournis déjà par les expéditeurs des envois et ajoutés par eux aux pièces d'écriture accompagnant les transports.

Les stations ont reçu pour instructions de faire en sorte, lors de l'acceptation d'envois de ce genre, que les certificats d'origine nécessaires

soient fournis par les expéditeurs et de faire observer à ces derniers que si, faute de certificats, les envois sont retenus à la frontière ou qu'on perçoive des droits plus élevés que ceux fixés pour les produits de provenance suisse, on décline à cet égard toute responsabilité.

En même temps, les prescriptions relatives à la confection des certificats d'origine pour envois à destination de la France sont résumées comme suit :

1. L'adjonction de certificats d'origine est exigée pour les envois des marchandises ci-après désignées, pour lesquelles on ne veut pas payer les taxes du tarif général douanier français, mais celles plus basses accordées aux produits de provenance suisse :

soie, ainsi que *soie brute*, *émail* et *verrerie* de toute nature, *chapeaux de paille*, *huile d'olives*, *huiles essentielles* et *essences*, *vin*, *fruits de dessert*, *beurre*, *gibier* et *volaille* (vivante ou morte), *viande* (fraîche ou salée) et *bétail*.

2. Les certificats d'origine doivent être établis en langue française, éventuellement on joindra une traduction française.

3. Chaque envoi devra être accompagné d'un certificat spécial ; on refusera les certificats collectifs comprenant plusieurs envois.

4. Les certificats d'origine doivent mentionner les numéros et marques des colis faisant partie de l'envoi ; il faudra également y indiquer exactement la nature et le poids des marchandises.

5. Il est bon que les certificats d'origine soient légalisés par un consul ou agent consulaire français ; pour les envois provenant de localités où il n'y a pas de consul français, il suffira que la légalisation ait lieu par l'autorité communale compétente avec l'apposition du sceau officiel.

6. Les certificats d'origine sont soumis au droit de timbre à leur entrée en France. Ce droit est de 60 centimes pour formats de 17,5 centimètres de largeur sur 25 de hauteur, de fr. 1. 20 et fr. 2. 40 pour plus grands formats. Il est donc dans l'intérêt du public d'employer pour ces certificats un format aussi petit que possible. Pour obvier à tout doute sur l'authenticité du certificat, il convient de ne pas employer de papier portant la raison de commerce de l'expéditeur.

(Communication de la direction du chemin de fer du Gothard, du 6 décembre 1888.)

Importation de plantes en Allemagne. — L'introduction de toutes les espèces de plantes, arbrisseaux et autres végétaux provenant de pépinières, jardins ou serres et n'appartenant pas à la catégorie de la vigne, par les frontières de l'Empire allemand, peut aussi avoir lieu, suivant publication du 18 déc. 88 de la chancellerie impériale allemande, par le bureau principal des péages badois de Singen. Reichsgesetzesblatt, n° 44, du 27 déc. 88.

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de décembre 1888 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	
Désignation des lignes.	Longueur des lignes en exploitation.	Dont à double voie.	Total des trains expédiés.					Nombre total parcouru de		Des kilomètres de trains appartiennent:		Un kilomètre exploité est parcouru par kilomètre d'essieux.	Retards à l'arrivée à la gare destinataire.				Cause des retards.			Nombre pour cent:		Coïncidences manquées:		Nombre des kilomètres		Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.						
			Ordinaires.			Extraordinaires.		Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.			à chaque train n moyenne.	Trains express et omnibus.		Trains mixtes.		Par les correspondances étrangères.	Sur la ligne elle-même.		des trains ordinaires ayant subi des retards comparés au nombre total des trains.	au mois correspondant de l'année précédente.	par les trains directs et omnibus.	par les trains mixtes.	de trains	d'essieux	Trains directs et omnibus.	Trains mixtes.				
			Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.			Total des retards.	Retard moyen.			Retard le plus fort.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.		Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques.	Service des gares et des trains.									Total.	par retard sur la ligne elle-même.	Kilomètres.	
			Trains.		Trains.		Kilomètres.		Kilomètres de trains.				Minutes.					Minutes.			Nombre.		Kilomètres.									
Nord-Est Suisse ¹⁾	689	90	5 611	1 333	930	6	647	333 172	8 706 587	274 443	40	12 637	17	24	61	—	—	—	17	6	10	1	11	0,16	0,91	8	—	30 289	791 508	27,4	17,6	
Suisse Occidentale et Simplon ²⁾	644	61	3 041	1 558	620	6	114	269 333	6 208 648	248 035	54	9 641	49	24	125	14	31	69	63	17	16	30	46	1,00	1,85	8	1	5 857	126 275	27,0	19,5	
Central-Suisse ³⁾	393	97	3 343	626	1 691	—	3	220 206	6 208 980	156 103	40	15 799	13	23	60	1	39	39	14	12	—	2	2	0,05	0,88	3	—	110 103	3 104 490	29,2	20,2	
Jura-Berne-Lucerne	361	11	2 368	385	371	12	—	166 228	3 468 080	122 708	45	9 607	26	17	32	1	23	23	27	21	4	2	6	0,22	1,30	8	—	27 705	578 014	27,1	17,2	
Union-Suisse ⁴⁾	314	9	2 196	589	31	16	171	132 642	3 354 010	124 826	45	10 682	16	14	25	—	—	—	16	14	—	2	2	0,07	0,57	—	—	66 321	1 677 005	26,5	14,0	
Gothard	266	19	1 240	—	527	1	358	181 952	5 339 692	110 515	90	20 075	14	25	84	—	—	—	14	10	4	—	4	0,32	0,61	2	—	45 488	1 334 923	27,1	—	
Seethal argovien-lucernois	46	—	269	62	—	1	—	12 893	91 466	12 883	39	1 989	1	11	11	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1,29	—	—	—	—	18,7	13,5	
Emmenthal	48	—	248	248	—	36	—	10 880	142 652	10 664	22	3 318	4	14	17	—	—	—	4	2	—	2	2	0,40	0,80	—	—	5 440	71 326	28,7	22,5	
Jura neuchâtelois	40	—	682	124	—	—	26	13 158	178 243	12 648	16	4 456	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,19	—	—	—	—	20,4	15,7	
Tössthal	40	—	279	62	50	—	1	11 318	112 776	10 013	30	2 820	1	14	14	—	—	—	1	—	—	1	1	0,29	—	1	—	11 318	112 776	22,5	14,9	
Appenzell	26	—	—	692	48	—	9	8 505	95 952	8 224	12	3 691	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,25	—	—	—	—	—	16,7	—
Frauenfeld-Wyl	18	—	—	310	—	7	—	5 563	43 240	5 456	18	2 403	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,26	—	—	—	—	—	15,0	—
Wädenswil-Einsiedeln	17	—	—	248	—	3	—	4 249	31 684	4 216	17	1 864	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,40	—	—	—	—	—	17,0	—
Lausanne-Echallens	15	—	—	258	—	1	1	3 830	38 323	3 800	15	2 555	—	—	—	1	15	15	1	—	1	—	1	0,29	1,40	—	—	3 830	38 323	—	16,8	—
Waldenburg	14	—	248	62	—	—	—	4 340	33 970	4 340	14	2 427	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,2	12,8	
Birsigthal	13	—	—	682	—	44	—	8 070	78 596	7 682	12	6 046	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,8	—
Tramelan-Tavannes	9	—	—	310	—	—	—	2 790	15 498	2 790	9	1 722	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,32	—	—	—	—	—	15,4	—
Bödeli	9	—	217	—	62	—	—	2 015	18 472	1 705	8	2 053	4	29	40	—	—	—	4	4	—	—	—	—	1,03	—	—	—	—	14,7	—	—
Rorschach-Heiden	7	—	—	186	—	—	—	1 302	7 288	1 302	7	1 042	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,5	—
Genève-Veyrier	6	—	—	668	—	18	—	4 116	23 160	4 008	6	3 860	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,26	—	—	—	—	—	18,0	—
Kriens-Lucerne	3	—	—	882	—	—	—	2 646	16 140	2 646	3	5 380	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—
Totaux et chiffres moyens	2 973	287	19 742	9 285	4 830	151	1 330	1 399 258	34 213 457	1 129 007	39	11 509	145	21	125	17	80	69	162	87	35	40	75	0,26	0,97	30	1	18 657	456 180	27,0	17,4	
Au mois correspondant de 1887	2 915	287	18 126	8 821	4 818	104	1 687	1 362 845	35 088 435	1 068 103	40	12 038	384	21	190	59	32	127	443	181	22	240	262	0,97	—	57	14	4 077	78 944	26,8	16,9	

¹⁾ y compris la ligne du Betsberg.

²⁾ y compris les lignes Bulle-Romont, Régional du Val de Travers et Pont-Vallorbe.

³⁾ y compris raccordement de Bâle, la ligne du Sud-Argovien et Wohlen-Bremgarten.

⁴⁾ y compris les lignes de Rapperswil-Pfäffikon, de Wald-Rüti et du Toggenbourg.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.01.1889
Date	
Data	
Seite	196-200
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 209

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.